



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

24 octobre 2025 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Date de la séance : 24 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 11

Absent excusé : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,

Mme Stéphanie FUEYO, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint,

M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Marc CUSSAC à Mme Brigitte ISARD,
- M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- Mme Corinne ROMEUF à M. Marius FOURNET,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Christine NOURRISSON,
- M. Pierre-Olivier VERNET à Mme Stéphanie FUEYO,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Justine IMBERT à M. Serge BATISSE,
- M. David BOST à Mme Véronique FAUCHER,
- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MONDIN.

Ordre du jour

I- Administration

- 1-1 Marché public global de performance (MPGP) pour l'éclairage public
- 1-2 Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail – Année 2026
- 1-3 Dérogation au repos dominical dans les concessions automobiles – Année 2026

II- Finances

- 2-1 Tarifs de l'école municipale de musique
- 2-2 Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2-3 Tarification abonnement au réseau de chaleur

III- Ressources humaines

- 3-1 Modification du tableau des effectifs
- 3-2 Modification du tableau des effectifs – Ecole de musique

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 Rapport annuel d'exploitation du réseau de chaleur
- 4-2 Vente maison communale BH 15 en partie, 107 en partie et 128 en partie à Monsieur EROGLU Ertugrul

V- Intercommunalité

- 5-1 Charte de gouvernance PLUiH

VI- Enfance/jeunesse

- 6-1 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

VII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Corinne MONDIN est désignée secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 26 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

I- Administration

1.1 Marché public global de performance (MPGP) pour l'éclairage public

Le marché actuel « éclairage public » arrive à son terme 31/12/2025.

Vu le compte-rendu du diagnostic envoyé le 30/06/2025 à tous les conseillers municipaux, Devant les obligations de mise aux normes en matière d'éclairage public, la commune d'AMBERT a confié au cabinet Inergie ADAPT la préparation d'un futur marché MGP.

M. le Maire indique qu'un diagnostic global a été réalisé : une rénovation complète de l'éclairage public communal et son suivi en MGP est proposé sur 6 ans.

Sur cette même durée, les quatre premières années du contrat seront consacrées au changement des infrastructures (Investissement) avec notamment :

- Le Passage en Led sur la totalité de l'éclairage public,
- La Détection des réseaux sensibles (Mise aux normes),
- La Sécurisation des installations et réseaux (Mise aux normes),
- Le Pilotage centralisé de l'éclairage public (Télégestion),
- La Réfection/ passage en Led de l'éclairage des équipements sportifs,
- L'installation des illuminations festives en Prestation supplémentaire éventuelle.

Le Conseil municipal, par treize voix pour et seize voix contre (André FOUGERE, Corinne BARRIER, Corinne ROMEUF par procuration, Marc REYROLLE, Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Charlotte VALLADIER par procuration, Justine IMBERT par procuration, Marius FOURNET, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST par procuration, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide :

- De ne pas valider la consultation et l'estimation proposée pour élaborer un contrat performanciel d'une durée de 6 ans.
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur CARDIA du cabinet Inergie Adapt, est venu présenter le projet de marché public global de performance pour l'éclairage public.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE dit qu'elle a vu qu'il était possible de faire l'objet d'une dispense supplémentaire en fonction de l'évolution des lampes LEDS en ce qui concerne les appareils à décharge. Elle demande si cette exemption aura réellement lieu. L'arrêt de la fabrication des lampes peut faire peur.

M. CARDIA répond qu'il y a une interdiction de commercialisation à partir de 2027 (directive européenne). Il est prévu dans la loi, que les stocks qui existent soient écoulés. En Europe, il n'y a plus que deux fabricants de lampes : Philips et Sylvania. Par exemple, l'usine qui fabriquait les lampes du Tramway à Clermont est déjà fermée. Dès le début de l'année, les stocks vont être vite épuisés par les grandes métropoles.

Marius FOURNET demande si le montant de 4 millions d'euros concerne les investissements ?

M. CARDIA répond que c'est sur les 6 ans. La partie investissement serait de 2 800 000 €.

Michel BEAULATON indique qu'il a été dit qu'en cas de problème, un intervenant peut être présent en 1h. Il faut espérer que l'entreprise qui pourrait être choisie puisse intervenir dans ces délais.

M. CARDIA répond qu'il y a suffisamment d'entreprises qui sont capables d'intervenir en 1h sur la commune.

M. CARDIA répond que le délai d'intervention fait partie des critères qui sont demandés. Toutes les entreprises ambertoises ou clermontoises seraient capables d'intervenir. Pour faire de la maintenance, il faut que les entreprises soient proches.

Michel BEAULATON dit que si un électricien de la commune doit intervenir sur une manifestation, il faut qu'il y ait un intervenant de la société qui vienne sécuriser.

M. CARDIA répond que ce sont deux choses différentes. S'il y a un problème le délai d'intervention est de 1h et si c'est dans le cadre de la charge d'exploitation ce serait à la demande (télégestion à distance). Il y aura un dialogue entre la commune et l'agent de l'entreprise.

Michel BEAULATON ajoute que les normes européennes ont tendance à être modifiées. Il demande ce qui garantit que les normes ne changeront pas une fois que les installations seront faites ?

M. CARDIA répond qu'il y a un changement de technologie qui a été amorcée avec les LEDS. Ce changement est mondial. C'est la dernière phase, après l'avoir vécu dans les habitations. Ce changement est donc acté. Mais peut-être que dans 40 ou 50 ans, il y aura des changements.

Michel BEAULATON répond qu'au niveau européen ça n'arrête pas de changer : les voitures électriques par exemple. Il y a plein d'entreprises qui seraient dans la galère en raison des changements de normes.

M. CARDIA répond que ce n'est pas une norme c'est une directive. La commercialisation est arrêtée. Toute les usines au niveau mondial ont arrêté de fabriquer les lampes traditionnelles et fabriquent seulement des LEDS. C'est un changement technologique. Ce qui peut évoluer, c'est être obligé d'aller plus loin dans l'extinction de l'éclairage public.

Vu l'état du parc et l'ancienneté des installations, le risque s'il n'y a pas de rénovation c'est le coût de l'inaction qui va augmenter. Le coût de maintenance va exploser (de plus en plus de panne qui vont coûter de plus en plus cher). Ce coût de l'inaction a été évalué à environ 5 millions d'euros sur 20 ans.

Guy GORBINET ajoute qu'il y a environ 75 % de l'éclairage public qui est vétuste et 25 % qui a des LEDS de première génération qu'il faudra également changer car elles ne sont plus aux normes (pour partie). A l'heure actuelle, tous les ans, pour des manifestations qui sont organisées, la commune est incapable d'éteindre un secteur et en allumer un autre. Avec la télégestion ce sera beaucoup plus simple. Il précise que ce qui compte est l'intérêt général de la commune. Il a peur que l'inaction coûte très cher aux citoyens ambertois. Il précise que l'Intrating est un emprunt où les annuités du prêt sont calculées grâce au gain fait sur l'éclairage (économies d'énergie).

André FOUGERE dit que si l'électricité augmente, il n'y aura pas de gain.

Guy GORBINET répond qu'au contraire, il y en aura plus. Il pense que les élus sont là pour l'intérêt général de la commune et que les décisions ne doivent pas être des décisions en lien avec les futures élections.

Véronique FAUCHER dit qu'elle ne peut pas le laisser dire cela.

Guy GORBINET dit que la première année, le paquet est mis sur toutes les installations sportives comme au Coral où les néons ne sont plus fabriqués. A un moment, il n'y aura plus suffisamment de lumière, il reste allumé de 8h00 à 23h00. Un arrêt de fonctionnement de l'établissement pourrait avoir lieu.

Christine SAUVADE dit que le lancement du projet présenté n'est pas à quelques mois près. Il engage largement les finances de la commune. La prochaine équipe peut aussi décider de s'organiser différemment. Elle précise que le projet est beau et il faudra le faire. Tout le monde est conscient qu'il faudra y arriver au final.

André FOUGERE dit que si le projet est fait un an plus tard ce n'est pas grave.

M. CARDIA répond qu'il a dit que, si le projet est fait sur 5 ans au lieu de 4 ans, ce n'est pas pareil.

Christine SAUVADE dit qu'il n'y a pas d'urgence à commencer dès lundi le lancement du marché. Les documents ont été envoyés une semaine avant le conseil. Le délai est court pour les examiner. Elle votera contre pour cette raison. Elle pense que cela peut attendre 6 mois.

Guy GORBINET répond que pour lui, il y a une urgence : rien faire, c'est augmenter la facture pour les Ambertois.

Christine SAUVADE dit que cela reste une décision politique qui impacte fortement les finances de la commune.

Guy GORBINET rappelle que pour la commune, avec l'emprunt Intrating ce serait quasiment neutre.

Véronique FAUCHER dit qu'il y a des équipes qui sont en campagne et elles réfléchissent sur un programme. Ces équipes ont un autre projet concernant l'éclairage public.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE dit que, ce soir, ils apprennent que peut-être le Maire se représente. Elle aimerait vraiment continuer à participer à la vie d'Ambert avec une équipe qui est déjà soudée et qui a déjà réfléchi à des choses. Elle rejoint Christine SAUVADE sur le fait que si autant d'argent est mis dans le projet tout de suite, il n'y aura pas d'autres projets dans les années à venir. Elle demande si le projet ne peut pas être plus étalé.

Guy GORBINET répond qu'au début du travail sur ce sujet, ils étaient partis sur 3 ans et ils trouvaient que cela faisait un peu court. Ils ont donc voulu passer sur 4 ans et dit qu'il est possible d'aller jusqu'à 6 ans ce qui permettrait d'avoir une participation de la commune plus faible chaque année mais les gains seraient moins importants.

M. CARDIA ajoute que, lorsque les simulations ont été faites, 4 ans était le bon timing. Si c'est allongé à 6 ans il va y avoir un coût de l'inaction. Il n'y a pas que l'énergie, il y a aussi la maintenance et la sécurité des agents.

Guy GORBINET propose d'étudier et de mettre au vote la même chose sur 6 ans.

Christine SAUVADE dit que la commune de Roanne a terminé en fin de mandat. Cette proposition impacte trop le prochain mandat. Elle comprend ce que dit M. CARDIA mais en tant que conseiller, il n'y a pas que le problème de l'électricité à gérer sur la commune.

Guy GORBINET répond que M. CARDIA et lui-même ont expliqué pourquoi ils voulaient faire ce projet à savoir la vétusté des installations, la dangerosité des installations et notamment pour les personnes qui interviennent. C'est le Maire qui est responsable de la sécurité.

En raison du résultat du vote, Guy GORBINET informe qu'il retire le point 2-2 « Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations » en lien avec ce projet. En effet, celui-ci permettrait de réaliser un investissement avec les économies générées. Sans économies, le point 2-2 devient obsolète.

1.2 Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail – Année 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Il est proposé que l'ensemble des commerces de détail de la commune soit autorisé à déroger à la règle du repos dominical dans les conditions prévues par l'article L.3132.27 à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des Fourmofolies soit :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2026,
- Le dimanche des Fourmofolies 2026,
- Les 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2026 où une dérogation municipale au repos dominical dans les commerces de détail peut être accordée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Christine SAUVADE demande ce qu'il en est pour les soldes d'hiver.

Guy GORBINET répond que les dates qui sont inscrites sont celles qui ont été demandées.

1.3 Dérogation au repos dominical dans les concessions automobiles – Année 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Il est proposé que l'ensemble des concessions automobiles de la commune soit autorisé à déroger à la règle du repos dominical dans les conditions prévues par l'article L.3132.27 aux dates suivantes :

- Le 18 janvier 2026,
- Le 15 mars 2026,
- Le 14 juin 2026,
- Le 13 septembre 2026,
- Le 11 octobre 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2026 où une dérogation municipale au repos dominical dans les concessions automobiles peut être accordée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

II- Finances

2.1 Tarifs de l'école municipale de musique

Afin de conforter la hausse des effectifs de l'école municipale de musique il est proposé de ne pas changer les tarifs. Il s'agit donc de conserver les tarifs comme suit (annexe – Article 12) :

Elèves COCOM :

	Tarif proposé
Tranche A : quotient familial inférieur à 453€ :	195€
Tranche B : quotient familial entre 453€ et 1073€	295€
Tranche C : quotient familial supérieur à 1073€	345€

Elèves hors COCOM : 2% des effectifs

	Tarif proposé
Tranche A : quotient familial inférieur à 453€	310€
Tranche B : quotient familial entre 453€ et 1073€	395€
Tranche C : quotient familial supérieur à 1073€	477€

Locations diverses :

	Tarif proposé
Instruments :	106€
Violons :	90€

Eveil musical :

Formation musicale seule :

	Tarif unique 80€
	Tarif proposé
Tranche A : quotient familial inférieur à 453€	90€
Tranche B : quotient familial entre 453€ et 1073€	130€
Tranche C : quotient familial supérieur à 1073€	160€

Réductions :

- 1- 10 % pour 2 enfants de la même famille
- 2- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille.
- 3- Pour les élèves arrivant après les vacances d'hiver (Février/Mars), une réduction de 50% sera apportée au forfait annuel établi dans la grille tarifaire après acceptation de la commission.

- 4- Aucun remboursement accordé en cas de départ anticipé sauf cas de déménagement hors territoire ALF, cas de force majeure après avis de la commission

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- 5- D'approuver les tarifs de l'école de musique municipale.
6- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Christine SAUVADE demande combien il y a d'enfants d'inscrits. Elle en est restée à 79. Stéphanie FUEYO répond qu'elle fera un point avec la Directrice au retour des vacances scolaires. Les chiffres seront transmis aux élus.

Véronique FAUCHER demande si ce sont les tarifs qui ont été présentés à FOCUS.

Stéphanie FUEYO confirme.

Christine SAUVADE dit qu'il serait bien de faire voter les tarifs avant. Si jamais le Conseil municipal vote contre, c'est embêtant.

Stéphanie FUEYO répond qu'une modification aurait été faite.

2.2 Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Guy GORBINET informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

2.3 Tarification abonnement au réseau de chaleur

Par délibération du 15/12/2023, le Conseil municipal a adopté une augmentation progressive du R2 (abonnement) du réseau de chaleur communal de 15 % de 2024 à 2026.

PUISSANCES SOUSCRITES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 kW						
PRIX HT applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024						
R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	555.80	833.69	1111.59	1389.49	1667.39
PRIX HT applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025						
R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	639.17	958.76	1278.34	1597.93	1917.51
PRIX HT applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026						
R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	735.05	1102.57	1470.09	1837.61	2205.14

Lors du conseil d'exploitation du 11/03/2025, le représentant des abonnés particuliers a expliqué que l'augmentation du R2 était trop importante pour les petits abonnés et a sollicité de la part de la commune une suppression de l'augmentation 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir le tarif du R2 2025 pour l'année 2026, pour les petits abonnés (≤ 30 kW), soit les tarifs suivants :

R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	639.17	958.76	1278.34	1597.93	1917.51

III- Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du CST le 14/10/2025,

Il convient de rappeler que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Vu la délibération n°24/06/28/006 en date du 28/06/2024,

Suite à la période de préparation au reclassement et en l'absence de poste adapté aux contraintes médicales. En accord avec l'agent, en lien avec le CDG63, devant les besoins importants de la commune.

Il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet 30H00/35H00 au 24/10/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Christine SAUVADE demande ce qu'il en est du poste de l'agent concerné.

Guy GORBINET répond qu'il est déjà occupé.

3.2 Modification du tableau des effectifs – Ecole de musique

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte les inscriptions pour la rentrée 2025/2026, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025.

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de percussion), à temps non complet : 9h45/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de percussion), à temps non complet : 8h30/20h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare électrique / MAO), à temps non complet : 6h15/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare électrique / MAO), à temps non complet : 5h00/20h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de piano), à temps non complet 11h45/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de piano), à temps non complet 12h45/20h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare), à temps non complet : 11h45/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare), à temps non complet : 10h30/20h

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

IV- Cadre de vie et grands projets

4.1 Rapport annuel d'exploitation du réseau de chaleur

L'exploitation du réseau de chaleur de la commune a été confiée à la société IDEX le 01/01/2022, pour une durée de 5 ans sans reconduction, soit une fin théorique au 31/12/2026.

Un rapport annuel (annexe) présente en synthèse les activités au titre du contrat qui lie la commune et la société IDEX. Il présente les résultats de 12 mois d'exploitation en 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide de prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2024 du réseau de chaleur de la commune d'Ambert.

4.2 Vente maison communale BH 15 en partie, 107 en partie et 128 en partie à Monsieur EROGLU Ertugrul

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 21/02/2025, la vente du bien communal situé 2 allée Henri Pourrat, cadastré section BH n°107 (965 m²), a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de cet appartement. L'appartement a été estimé à 38 000 €.

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, l'immeuble situé 2 allée Henri Pourrat, cadastré BH n°107, a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 42 000 € (38 000 € + 4 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

L'agence a reçu une offre d'achat de Monsieur EROGLU Ertugrul, qui précise se porter acquéreur :

- Du bien communal situé 2 allée Henri Pourrat, cadastré section BH n°107,
 - D'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°15,
 - Et d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°128,
- Représentant une surface totale d'environ 1400 m², au prix 22 000 € (19 000 € + 3 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de l'immeuble BH 15 en partie, 107 en partie et 128 en partie à Monsieur EROGLU Ertugrul,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Décide de confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maître SAURET à Ambert,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

Michel BEAULATON dit qu'il pensait que, par rapport à l'estimation des domaines, le prix de vente devait être de plus ou moins 15 %.

Guy GORBINET répond que ce bâtiment est en vente depuis plus de 30 ans : il précise qu'il n'a eu aucune autre offre.

André FOUGERE demande si l'association qui occupe cette maison sera relogée quelque part.

Guy GORBINET répond que, normalement, il n'y a déjà plus rien à l'intérieur.

V- Intercommunalité

5.1 Charte de gouvernance PLUiH

Le Comité PLUiH est constitué de 15 élus du territoire représentant l'organisation territoriale de manière équitable afin de rédiger avec la Communauté de communes Ambert Livradois Forez les éléments présentés dans la charte (annexe).

La charte de gouvernance énonce les enjeux du territoire et les valeurs partagées. Elle présente la méthode de travail, les instances de collaboration et le calendrier prévisionnel. Elle est une feuille de route qui cadre le PLUiH et la volonté du territoire.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la charte de gouvernance PLUiH présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

VI- Enfance/jeunesse

6.1 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

En concertation avec la Protection Maternelle Infantile et la Caisse Nationale d'Action Sociale, il a été convenu d'inscrire l'accueil modulé de la crèche Pomme de Reinette. Sur proposition de la 1^{ère} adjointe en charge, Mme Stéphanie FUEYO la commission a émis un avis favorable pour modifier le règlement de fonctionnement de la crèche Pomme de Reinette (annexe).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Christine SAUVADE s'interroge : si par exemple à 17h00, ils doivent être plus que 5 enfants présents et qu'une famille demande un contrat, l'enfant doit-il partir à cette heure ?

Stéphanie FUEYO répond que la CAF demande à ce que l'accueil modulé soit inscrit dans le règlement. C'est évolutif et ce n'est pas figé.

VII- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Approbation de l'offre de l'entreprise FOUGERES pour la fourniture d'une tondeuse coupe frontale d'un montant de 43 000 € HT,
- Conclusion d'un bail de location avec M. Jean BOURCIER pour un appartement de type F3 situé 10, rue du Four. Date d'effet le 6 août 2025
- Conclusion d'un bail de location avec Mme Michaëla NGNINGONE EFIRE pour un appartement de type T1 situé 2, impasse des Croves du Mas. Date d'effet le 12 août 2025,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU 36, avenue Maréchal Foch 63 600 AMBERT.
- Hébergement de M. PENIN Hugo, en contrat d'apprentissage, à la colocation à compter du 01/08/2025 jusqu'au 31/07/2026,
- Conclusion d'un bail de location avec M. Yves-Jean FOLLEAS pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe. Date d'effet le 15 septembre 2025,

- Conclusion, avec l'entreprise SCI Puy-de-Dôme, d'un avenant n°1 à l'accord-cadre pour prolongation de la durée de 3 mois concernant l'entretien de l'ensemble du réseau d'éclairage public sur la commune,
- Approbation de la proposition de l'UGAP concernant l'acquisition d'une balayeuse pour le service environnement pour un montant de 140 007,97 € TTC,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame Marion FOUGEROUSE pour un appartement de type Duplex F4 situé 1, rue de la Grave. Date d'effet le 30 septembre 2025,
- Résiliation d'un bail de location avec Madame Louisa LAON pour un appartement de type T4 situé 6/8, rue de Goye. Date d'effet le 11 août 2025,
- Conclusion d'un bail de location conclu avec Madame Mireille SALES pour un appartement de type Studio situé à la résidence Fontaine de Goye. Date d'effet le 30 juin 2025.

VIII- Questions diverses

Urbanisme

Michel BEAULATON dit qu'il a été destinataire d'un courrier de Mme Violette GORETTA concernant un problème sur un permis de construire qui avait été accordé. Il ne sait pas pourquoi il lui a été adressé et souhaite avoir des explications.

Guy GORBINET répond que c'est une affaire en cours. Une réponse sera faite lorsque cette personne aura été rencontrée. Il précise que notre avocate étudie ce dossier.

Taxe

Christine SAUVADE dit qu'une personne a reçu un courrier des finances publiques lui disant qu'elle aura une majoration sur deux parcelles. Il y a eu une délibération mais elle ne se rappelle pas avoir délibéré à ce sujet.

Guy GORBINET répond que c'est une délibération du Conseil municipal de 2009 qui a créé une majoration sur les terrains constructibles. Pour toutes questions à ce sujet, les personnes concernées doivent se rendre au service urbanisme.

Snack

Christine SAUVADE dit qu'il est question de signer un bail commercial de 9 ans pour le snack du plan d'eau. Elle demande quel loyer sera appliqué.

Guy GORBINET répond qu'un travail est en cours sur ce point. Le notaire a été sollicité. Le sujet sera abordé en commission puis en Conseil municipal le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.